David Vincent, B.A. Psychologie Psychothérapeute, OPQ#61052-14

235-230, rue Brock,

Drummondville (Québec) J2C 1M3 (819) 479-2905 Courriel : info@dvincentrapca.ca

**Formulaire de consentement libre et éclairé**

Madame, Monsieur, Le présent document (appelé l’Entente) contient des renseignements importants au sujet des services professionnels que je fournis et des politiques d’affaires que j’applique. Bien que ce document soit long et que l’information y soit parfois complexe, il est très important que vous le lisiez attentivement avant notre première rencontre. Nous pourrons alors discuter et je pourrai répondre à toutes vos questions à propos des procédures. En signant le présent document, vous convenez que nous sommes liés par une entente. Vous pouvez annuler celle-ci par écrit en tout temps, cependant le faire verbalement serait insuffisant.

Je suis tenu de respecter l’annulation, sauf si j’ai moi-même entrepris des actions pour me dégager de l’Entente, si des obligations me sont imposées par votre assureur dans le but de traiter ou de justifier des demandes d’indemnisation en vertu de votre police, ou si vous n’avez pas respecté les obligations financières qui vous incombent.

SERVICES DE PSYCHOLOGIE

Il n’est pas facile de s’entendre sur une définition générale de la psychothérapie. Mais, nous pouvons convenir selon l’Ordre des psychologues du Québec (OPQ) que « *La psychothérapie est un traitement qui vise à soulager une souffrance ou une difficulté de nature psychologique. Elle peut s’adresser à toute personne, enfant, adolescent ou adulte, qui souhaite effectuer des changements significatifs dans sa vie afin de se sentir mieux. Cela peut se faire en suscitant des changements de comportements, d’émotions ou d’habitudes, en aidant la personne à trouver des réponses à ses questions, à faire des choix difficiles, à comprendre et/ou à mieux vivre une situation difficile.* »

Il se peut que je fasse appel à plusieurs approches différentes pour tenter de vous aider à résoudre le ou les problèmes qui vous préoccupent. Une séance de psychothérapie ne ressemble en rien à une visite médicale. Elle requiert en effet un effort de votre part et ne peut être fructueuse que si vous acceptez d’accorder le temps nécessaire à faire la réflexion qui s’impose à vous et à y travailler. Mieux vivre avec soi-même exige que l’on renonce à ces choses qui nous empêchent de nous épanouir.

De façon générale, la plupart des gens font appel à la psychothérapie afin de retrouver ou de développer leur capacité naturelle à gérer efficacement les inévitables hauts et bas de la vie et les difficultés propres aux relations humaines. Nous discuterons de ce que cela signifie pour vous plus en détail.

Au cours de nos séances de travail, il est probable que nous ferons appel à une approche intégrative de la psychothérapie qui favorise la discussion ouverte et l’exploration structurée de vos croyances et événements particuliers de votre vie.

Nous porterons aussi une attention spéciale à votre expérience somatique, soit les sensations et les sentiments ressentis qui vous habitent. Chaque psychothérapie étant différente, nous développerons ensemble l’approche qui répond le mieux à vos besoins.

Toute psychothérapie comporte des bienfaits et des risques. Comme la démarche implique souvent l’exploration d’aspects peu agréables de notre vie, il arrive que des émotions désagréables se manifestent. Afin d’atteindre vos objectifs, vous aurez peut-être, en cours de psychothérapie, à revoir des expériences douloureuses, des souvenirs désagréables ou des pensées déplaisantes. Il se peut que vous ayez à rajuster votre cadre de vie afin d’y inclure des moments de détente et de réflexion, mais aussi de prise de décision. Bien que la psychothérapie se traduise souvent par l’amélioration de la gestion de soi, des relations personnelles, la résolution de problèmes spécifiques et la diminution du sentiment de détresse, je ne peux absolument pas vous dire ce que vous allez ressentir ou expérimenter.

Nos premières rencontres servent à évaluer vos besoins. Je vous ferai part de ce que j’entrevoie comme démarche à privilégier si vous décidez de poursuivre la psychothérapie. Vous aurez à évaluer cette information, ainsi qu’à décider si vous vous sentez assez confortable pour travailler avec moi. Une démarche psychothérapeutique implique un engagement de soi tout comme un engagement de temps et d’énergie ainsi que des frais sur le plan monétaire.

Bien sûr, il est important que vous choisissiez soigneusement votre psychothérapeute. Il est également important que vous posiez toute question au sujet de mes méthodes de travail dès qu’elle se présente. Si vos doutes persistent, je serai heureux de vous aider à rencontrer un autre professionnel de la santé mentale afin d’obtenir un deuxième avis.

LES SÉANCES

Je procède habituellement à une évaluation, qui dure entre une et trois rencontres. Cette période nous sert à déterminer si je constitue la personne la plus apte à vous offrir les services dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs de traitement. Ces trois premières rencontres auront lieu préférablement sur une période de trois semaines à raison d’une fois par semaine à un moment qui nous conviendra mutuellement. Une période de 50 à 60 minutes est planifier à chaque fois. Après cette période d’évaluation s’il est convenu de poursuivre la psychothérapie, nous poursuivrons les séances au même rythme, mais il sera possible de modifier la durée et la fréquence de nos rencontres si vous souhaitez.

S’il vous est impossible de vous présenter au rendez-vous, je vous prie de m’en aviser au moins 48 heures à l’avance. Nous pourrons ensuite planifier une autre séance. Aussi, sachez qu’à tout moment durant le processus vous pouvez mettre un terme aux rencontres quand vous le voulez, et ce sans raisons de votre part. Cependant, je vous demande de me prévenir de l’arrêt de vos visites pour que je puisse ainsi offrir la plage horaire à quelqu’un d’autre.

HONORAIRES

Vous êtes tenu(e) de payer mes honoraires courants pour une rencontre clinique de 50 à 60 minutes le jour même. Séance *individuelle 100,00$* & *Couple 130,00$*. J’accepte préférablement l’argent comptant, le paiement par Interac mais aussi le paiement par carte de crédit.

Veuillez noter que les assureurs de soins médicaux ne remboursent pas les frais administratifs pour les sessions manquées ou annulées à la dernière minute. Ils ne remboursent que les services rendus.

Advenant des difficultés financières exceptionnelles, il se peut que je puisse provisoirement réajuster mes honoraires. Outre les honoraires des rencontres hebdomadaires, mon tarif courant s’applique à tout autre service professionnel dont vous pourriez avoir besoin. Pour des périodes de travail de moins de 60 minutes, le coût est calculé au prorata de mon tarif horaire.

La liste des autres services professionnels inclut : la rédaction de rapports, les conversations téléphoniques de plus de dix minutes, les consultations auprès d’autres professionnels avec votre autorisation écrite, la préparation de documents ou de résumés de traitements, de même que le temps consacré à effectuer toute autre tâche que vous demandez. Dans le cas où mon concours serait requis dans le cadre d’instances judiciaires, je ne pourrais être reconnu en tant que témoin expert, mais seulement en tant que témoin de fait.

POUR ME JOINDRE

En raison de mon horaire de travail, il m’est souvent difficile de répondre immédiatement aux appels téléphoniques. De façon générale, je travaille du lundi au vendredi de 9h à 20h entrecoupé de pause pendant lesquels je peux rappeler mes clients. Je ne réponds pas au téléphone lorsque je suis avec un client. Lorsque je ne suis pas disponible, c’est un service de messagerie vocale qui vous répondra, et généralement je ne réponds pas au téléphone les fins de semaine et autres jours de congés ou de vacances. Si vous êtes difficile à rejoindre, veuillez m’indiquer le meilleur temps pour le faire. Si vous n’arrivez pas à me joindre et que vous sentez votre besoin d’aide urgent, veuillez contacter votre médecin de famille, ou la salle d’urgence la plus proche et demandez à parler au psychologue ou au psychiatre de garde. Dans le cas où je dois m’absenter pour une période prolongée, je vous préviendrai à l’avance et j’essaierai de vous transmettre le nom d’un de mes collègues à contacter, le cas échéant. Noter que mon site web vous permet de me soumettre votre demande ou vos préoccupations de façon électronique: [*www.dvincentrapca.ca*](http://www.dvincentrapca.ca)ou adresse courriel : *info@dvincentrapca.ca*

LES LIMITES DE LA CONFIDENTIALITÉ

La loi protège la confidentialité de toutes les communications entre un psychothérapeute et ses clients. Dans la plupart des cas, je suis autorisé à fournir de l’information sur vos traitements à des tierces parties uniquement si vous signez un formulaire d’autorisation qui répond aux exigences prévues par la loi et le Code de déontologie de l’OPQ. Il existe certaines circonstances où il vous suffit de consentir par écrit au préalable. En signant la présente Entente, vous consentez aux démarches ci-dessous mentionnées :

 Il peut arriver à l’occasion que je consulte des professionnels de la santé ou de la santé mentale au sujet d’un cas particulier. Au cours d’une telle consultation, je prends tous les moyens nécessaires pour protéger l’identité de mes clients. Les autres professionnels sont également tenus par la loi de préserver la confidentialité de l’information. Sauf indications contraires de votre part, je préfère ne pas vous informer de ces consultations à moins que cela ne soit essentiel au succès de votre démarche.

 Si un client représente une menace pour lui-même, je pourrais me retrouver dans l’obligation de le faire hospitaliser ou de communiquer avec les membres de sa famille ou d’autres personnes pouvant aider à assurer sa protection.

En outre, j’ai le droit et/ou l’obligation de divulguer de l’information sans votre consentement ou votre autorisation, en voici quelques exemples :

 Dans le cadre d’une instance judiciaire dans laquelle vous êtes engagé(e), l’information vous concernant est protégé en vertu de la loi sur la confidentialité des communications client/psychothérapeute. Je ne peux fournir aucune information sans votre autorisation écrite ou sans une ordonnance du tribunal. Si vous êtes engagé dans une poursuite ou pensez en intenter une, il serait bon de consulter un avocat afin d’évaluer si le tribunal peut m’ordonner de divulguer des renseignements.

 Lorsqu’une agence gouvernementale requiert de l’information dans le cadre de la surveillance des soins de santé, il se peut que je sois tenu de la transmettre.

 Je dois fournir certains renseignements pour répondre aux démarches entreprises par l'Ordre des psychologues du Québec qui agit dans le cadre de son mandat de la protection du public, par exemple lors d'une enquête du syndic ou d'une inspection professionnelle.

 Dans le cas où vos traitements sont liés à une demande d’indemnisation de la CNESST, de la SAAQ ou de l’IVAC, il se peut, suivant la réception d’une requête en bonne et due forme, que je doive transmettre de l’information à la direction de la commission de la sécurité au travail, dans le format et au moment requis par cette direction.

Il existe également des circonstances exceptionnelles où je suis tenu légalement de prendre les mesures jugées nécessaires pour assurer la protection d’autrui. Je peux alors être amené à divulguer de l’information au sujet du traitement d’un client.

§ Lorsqu’un enfant, ou le parent, le gardien ou le tuteur d’un enfant, me transmet de l’information me permettant d’avoir des motifs raisonnables de soupçonner que l’enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, la loi m’oblige à signaler mes doutes à l’agence gouvernementale appropriée.

§ Advenant le cas où un client profère une menace de causer des lésions corporelles graves dans l’immédiat à une victime pouvant être identifiée, je suis tenu de prendre des mesures de protection. Ces mesures peuvent inclure : avertir la victime potentielle, contacter le service de police ou faire une demande d’hospitalisation pour le client.

Si une de ces situations se présentait, je ferai tout en mon possible pour en discuter avec vous en détail avant d’entreprendre quelque action que ce soit. De plus, je limiterai les divulgations au strict nécessaire.

Bien que cet énoncé des limites de la confidentialité vous informe de certaines difficultés potentielles, il est important que nous discutions promptement de toute question pouvant vous préoccuper. Les lois qui gouvernent la protection de la vie privée sont complexes et il se peut qu’en certaines circonstances particulières, une consultation juridique s’avère nécessaire.

LA CONSULTATION DES DOSSIERS CLINIQUES

En vertu des lois et des normes qui régissent ma profession, je conserve de l’information de santé protégée dans votre dossier clinique. Sauf en de rares circonstances impliquant du danger pour vous et/ou une autre personne, ou lorsque l’information m’a été transmise sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie, vous pouvez toujours consulter votre dossier clinique ou en obtenir une copie en faisant la demande par écrit. Veuillez noter que les personnes non formées à la lecture des dossiers cliniques peuvent en faire une mauvaise interprétation ou être troublées par cette lecture. Je vous recommande donc de consulter votre dossier clinique en ma présence ou de le faire envoyer à un autre professionnel de la santé mentale afin de pouvoir discuter de son contenu. Dans la plupart des cas, les frais de copie s’élèvent à 0,50$ la page ; d’autres frais peuvent également s’appliquer. Advenant le cas où je refuserais de vous laisser accéder à votre dossier, vous avez un droit de révision, que je discuterai avec vous sur réception de la requête.

*"Être aidé(e) par un(e) psychothérapeute est un geste important, cela deviendra peut-être un des gestes les plus important de votre vie."*

**Votre nom en lettres moulées :**

**Nom du conjoint(e) si thérapie de couple :**

**Signature du client(e) :**

**Signature du conjoint(e) :**

**Signature du professionnel :**

**Date de la signature du client(e) aaaa/mm/jj :**

235-230, rue Brock, Drummondville (Qué) J2C 1M3 Tél: (819) 479-2905 courriel : info@dvincentrapca.ca